

de se confesser au moins tous les huit jours, et qu'ils prient dévotement à l'intention du Souverain Pontife. De plus tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe ainsi que les Associés, qui s'étant confessés et ayant communies, visiteront une église désignée pour cela par l'Evêque, et y prieront à l'intention du Souverain Pontife, aux fêtes de l'Immaculée Conception, de la Nativité, de l'Annonciation et de l'Assomption de la Bienheureuse Vierge Marie, ou en l'un des jours des Octaves des susdites fêtes, peuvent gagner une indulgence plénière. Toutes ces indulgences sont applicables aux défunts et on peut les gagner dans toutes les Eglises et chapelles du Diocèse de Québec, parce que l'Association se trouve érigée dans toutes les paroisses.

